

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 JUIN 2006

N° CP *Me/21-06*
Séance du **16 JUIN 2006**

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE POUR DES OPERATIONS DE MODERNISATION DU DOMAINE SKIABLE DU SITE DU BALLON D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'arrêter le programme détaillé des opérations du plan d'aménagement touristique été/hiver du site du Ballon d'Alsace dont le montant global de 1 500 000 € a été affecté en 2005 sur l'autorisation de programme N°1/2005,
- ❖ d'inscrire le montant de chacune des opérations sur l'autorisation de programme N°1 millésime 2005, programme F044, nature 20415, fonction 94, enveloppe de 76500 et de clôturer l'opération globale, code Ariane : n°05369A13,
- ❖ d'autoriser le versement de chacun des montants en faveur du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- ❖ d'approuver les termes de la convention relative au programme pluriannuel d'aménagement touristique du site du Ballon d'Alsace et d'autoriser le Président à signer cette convention au nom du Département.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **23 JUIN 2006**
Publication **23 JUIN 2006**
Pour le Préfet du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTNER